

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie : TOULOUSE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le décret n°780-627 du 4 août 1980 modifié portant dispositions statutaires relatives aux professeurs d'éducation physique et sportive;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Arrête :

Article 1er : Les 34 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
LAGADEC	ESLING	MARIE-HELEN	éducation physique et sportive
MICHAUD FLEURY	MICHAUD	ARIELLE	éducation physique et sportive
MORALES	SORRET	BEATRICE	éducation physique et sportive
MICAS	MICAS	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
CANITROT	QUIBAN	YANNE	éducation physique et sportive
TURGAL	ALBINET	BRIGITTE	éducation physique et sportive
ELORZA	ELORZA	BORIS	éducation physique et sportive
VERSEPUECH	CASAGRANDE	CAROLINE	éducation physique et sportive
VAISSIE	CLAIROTTE	CATHERINE	éducation physique et sportive
THEVENOT	THEVENOT	MARC	éducation physique et sportive
CADARS	CADARS	LIONEL	éducation physique et sportive
DUBOIS	DUBOIS	PASCALE	éducation physique et sportive
BOUSSES	BOUSSES	SANDRINE	éducation physique et sportive
GLEYES	LAYNET	SANDRA	éducation physique et sportive
LAJARGE	LAJARGE	PATRICK	éducation physique et sportive
FERNIN	MARTIN	SANDRINE	éducation physique et sportive
CUQ	CUQ	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
MORGUE	MORGUE	CATHERINE	éducation physique et sportive
FRECHAUD	DUPIN	SYLVIE	éducation physique et sportive
CIEUTAT	CIEUTAT	ALAIN	éducation physique et sportive
COLONGO	COLONGO	LAURENT	éducation physique et sportive
CRIVELLARO	CRIVELLARO	OLIVIER	éducation physique et sportive
BOUILHERES	BOUILHERES	KARINE	éducation physique et sportive
FERRIOU	FERRIOU	CAROLE	éducation physique et sportive
BERTROU	BERTROU	BRUNO	éducation physique et sportive
VIALA	BUCHARLES	CHRISTELLE	éducation physique et sportive
MAURAS	ROBERT	FAIZA	éducation physique et sportive
BOURDEAU	BOURDEAU	DAVID	éducation physique et sportive
LEFORT	LEFORT	STEPHANIE	éducation physique et sportive
HEUSER	HEUSER	FREDERIC	éducation physique et sportive
DEBERGUE	DEBERGUE	DELPHINE	éducation physique et sportive
GRENOUILLET	GRENOUILLET	MARION	éducation physique et sportive
FERNANDEZ	FERNANDEZ	CHRISTINE	éducation physique et sportive
CHABROT	CHABROT	FREDERIC	éducation physique et sportive

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 9 juillet 2024

Pour le recteur et par délégation

Le secrétaire général de l'académie

Pour le recteur et par délégation,
 Pour le secrétaire général empêché,
 Le secrétaire général adjoint
 Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux ou hiérarchique,

soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOTA :

Part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive : 52,94% , la part des hommes est de : 47,06%

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive 61,76% , la part des hommes est de : 38,24%